



## CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2024

### Compte-rendu

L'an deux mille vingt-quatre, le dix janvier à dix-huit heures trente,  
Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de son  
Maire, Monsieur Patrick BAUDEMENT.  
Secrétaire de séance : M. Frédéric LACROIX

---

Convocation envoyée le 04/01/2024

---

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 11

Nombre de procurations : 5

Votants : 16

---

#### Membres présents :

Mmes Dominique BARRAUD – Aurore DEFONTAINE – Aurélie POIROT MAIRE – Stéphanie DECOSNE – Marie-  
Elisabeth RHODDE  
MM. Patrick BAUDEMENT – Frédéric LACROIX – Nicolas BIROT – Nicolas ETIENNE – Pierre SEGALA – Pascal  
CLAUDEL

#### Membres excusés :

M. Alain DE MACEDO a donné pourvoir à M. Nicolas ETIENNE  
M. Frédéric BOUYER a donné pourvoir à Mme Dominique BARRAUD  
Mme Isabelle HAUTOT a donné pourvoir à Mme Stéphanie DECOSNE  
Mme Christelle JOSSINET a donné pourvoir à Mme Aurélie POIROT-MAIRE  
M. Alexandre HEDDAR a donné pourvoir à Mme Aurore DEFONTAINE  
Mme Valérie MICHAUT  
M. Gérard PRZYLUSKI  
Mme Claudia MENDES

---

Après avoir constaté que le quorum était atteint, M. Frédéric LACROIX a été désigné comme secrétaire de séance.

## 1. ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2023

Vote : 16 pour

## 2. ADOPTION DES RESTES À RÉALISER 2023

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le montant des restes à réaliser, tant en section de fonctionnement qu'en investissement, est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Ainsi, la clôture du budget d'investissement 2023 intervenant au 31 décembre 2023, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées d'établir l'état des restes à réaliser de la section de fonctionnement et d'investissement à reporter sur l'exercice 2024 au vote du budget.

Les restes à réaliser 2023 sont établis comme suit :

	Objet	Date de l'engagement	Article	Chapitre	Montant à reporter
DÉPENSES	Cimetière	20/12/2023	2116	21	33 650,00 €
	Travaux extension restaurant scolaire - CEIBAC	05/05/2023	2131	21	39 000,00 €
	Travaux extension restaurant scolaire - ARNOULT	24/05/2023	2131	21	47 996,76 €
	Travaux extension restaurant scolaire - BONFILS GRAY	24/10/2022	2131	21	7 201,86 €
	Travaux extension restaurant scolaire - CAMPIONI	18/04/2023	2131	21	6 240,00 €
	Travaux extension restaurant scolaire - DROZ ET CIE	24/10/2022	2131	21	12 589,08 €
	Travaux extension restaurant scolaire - GENTIL THERMIQUE	28/11/2022	2131	21	26 520,00 €
					<b>TOTAL</b> <b>173 197,70 €</b>

	Objet	Date de l'engagement	Article	Chapitre	Montant à reporter
RECETTES	Subvention CAF	12/09/2022	13251	13	72 916,00 €
	Subvention travaux restaurant scolaire Département	03/06/2022	1323	13	30 000,00 €
	Subvention bibliothèque - Département	02/10/2023	1323	13	700,00 €
	DET R travaux restaurant scolaire	19/04/2022	1311	13	71 886,00 €
					<b>TOTAL</b> <b>175 502,00 €</b>

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits inscrits ci-dessus.

*Monsieur le Maire précise que les travaux du mur du cimetière auront lieu au mois de mars, afin que la Métropole puisse faire les travaux de voirie au mois de mai.*

*Monsieur SEGALA demande si le mur sera en pierre.*

*Monsieur le Maire répond que non mais qu'il y aura un enduit ton pierre.*

*Monsieur le Maire ajoute que les travaux du restaurant scolaire sont en attente suite aux intempéries, les travaux intérieurs n'ont pas encore commencé.*

Vote : 16 pour

### **3. AUTORISATION DE DÉPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2024**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, le Maire peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Ainsi il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire, dès le 1er janvier 2024 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser, tel que définis ci-dessous :

Chapitre	Crédits ouverts 2023 (BP+ DM) hors emprunt et RAR	Autorisations de crédits 2023 jusqu'au vote du BP 2024
<i>20 Immobilisations incorporelles</i>	<b>17 814,81</b>	<b>4 453,70</b>
<i>21 Immobilisations corporelles</i>	<b>439 204,06</b>	<b>109 801,00</b>

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, dès le 1er janvier 2024 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, tel que définis ci-dessus.

Vote : 16 pour

#### **4. EXTENSION DES LOCAUX SCOLAIRES – DEMANDE DE SUBVENTION DETR ET DÉPARTEMENT**

Le maire rappelle que les demandes de subventions au titre de la DETR doivent être déposées avant le 15 janvier, il est proposé de déposer des demandes de subventions.

L'ouverture d'une classe supplémentaire nécessitent une extension des locaux scolaires par l'installation d'un bâtiment modulaire, il est proposé de solliciter une subvention auprès de la préfecture au titre de la DETR pour cette opération.

Dans l'attente de la réception du devis, il est précisé que la subvention pouvant être sollicitée au titre de la DETR est comprise entre 20% et 40% du montant HT des travaux.

Concernant la subvention à solliciter auprès du Département de la Côte d'Or, elle peut s'élever à 50% maximum du montant HT des travaux plafonnés à 5000 euros.

Le conseil municipal décide de solliciter une subvention auprès de l'Etat la plus élevée possible au titre de la DETR, avec un maximum de 40% du montant HT des travaux et une subvention auprès du Département d'un montant de 50% plafonné à 5000 euros.

*Monsieur le Maire précise que deux entreprises de bâtiments modulaires ont été contactées, nous sommes en attente de devis. Un rendez-vous est prévu ce jeudi 11/01.*

*Madame RHODDE demande la surface du futur bâtiment.*

*Monsieur le Maire répond qu'il faudrait que le bâtiment permette d'avoir au minimum une classe de 60m<sup>2</sup> pour respecter les normes de l'éducation nationale.*

*Monsieur SEGALA demande l'emplacement du futur bâtiment.*

*Monsieur le Maire répond qu'il serait soit du côté du restaurant scolaire dans la cour de derrière soit entre la cour de l'école maternelle et de l'école élémentaire.*

*Madame DEFONTAINE attire l'attention de la commission travaux pour l'emplacement du bâtiment afin qu'il respecte les plans d'évacuation et intrusion attentat.*

Vote = 16 pour

## **5. PROJET DE VIDÉO PROTECTION – DEMANDE DE SUBVENTION FIPD**

Monsieur le Maire explique que le FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) peut, sous certaines conditions d'éligibilité, soutenir des projets d'installation de caméras sur la voie publique portés par les collectivités locales.

La demande de subvention auprès du FIPD doit s'effectuer après l'établissement d'un diagnostic par le référent sûreté de la gendarmerie et après l'obtention d'une autorisation de vidéo protection par la Préfecture.

Le département propose également une subvention pour les projets de vidéo protection des communes. Cette subvention peut s'élever au maximum à 50% des coûts de l'opération dans une limite de 50 000€HT.

Le conseil municipal accepte de déposer un dossier de subvention auprès du FIPD et du département à hauteur de 50% pour ce projet.

*Monsieur le Maire ajoute qu'une vague de cambriolage a touché la commune dernièrement*

*Monsieur ETIENNE souligne que ce projet est aussi un engagement dans leur programme et qu'il doit être réalisé avant la fin du mandat*

*Monsieur le Maire précise que le projet peut commencer à petite échelle avec quelques caméras aux points stratégiques du village. Il précise également que c'est un projet de vidéo protection des voies publiques, les façades des maisons seront floutées.*

*Madame RHODDE pense qu'il faut impérativement préciser aux habitants que ce projet n'a pas pour but d'installer des caméras dans toutes les rues de la commune*

*Monsieur CLAUDEL confirme que les caméras devraient se trouver aux entrée et sorties du village et dans la grande rue seulement*

*Monsieur SEGALA ajoute que plusieurs habitants demandent la réalisation de ce projet suite aux cambriolages*

*Madame RHODDE demande s'il existe d'autres aides de l'Etat*

*Monsieur le Maire répond que concernant l'Etat, il n'y a que le FIPD à sa connaissance.*

Vote : 16 pour

## **6. DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'imputation au compte 203 (frais d'études) est temporaire, et que lors du lancement des travaux ces frais doivent être intégrés au compte d'immobilisation concerné par le biais d'une opération d'ordre, en l'occurrence le compte 2312 (Constructions).

Une opération d'ordre se caractérise par le fait qu'elle concerne à la fois une opération de dépense obligatoire et une opération de recette budgétaire pour un montant identique. Elles n'ont pas de

conséquences sur la trésorerie de la collectivité, il s'agit de jeux d'écritures qui ne donnent lieu ni à encassemens ni à décaissements.

Le compte 2312 (Constructions) est un compte éligible au FCTVA. Par cette opération d'ordre, les dépenses de frais d'études réalisées en 2022 et 2023 pour le restaurant scolaire seront éligibles au FCTVA 2025. En effet, nous touchons le FCTVA deux ans après le mandatement des dépenses.

D'après l'article L.1612-11 du Code général des collectivités territoriales, il est possible d'effectuer des décisions modificatives jusqu'au 21 janvier.

Le conseil approuve la délibération modificative n°2 du budget communal telle que présentée ci-dessous :

DÉPENSES			RECETTES		
CHAPITRE	COMPTE	PROPOSITION MONTANT DM	CHAPITRE	COMPTE	PROPOSITION MONTANT DM
Chapitre 041 Opérations d'ordres	2313 (Constructions)	+148 294,70	Chapitre 41 Opérations d'ordres	203 (Frais d'études)	+148 294,70
TOTAL		+148 294,70	TOTAL		+148 294,70

Vote : 16 pour

## 7. DÉCISIONS MODIFICATIVES N°1 DU BUDGET DU CCAS

Monsieur le Maire explique que suite à un manque de trésorerie dans le budget du CCAS, il convient de verser une subvention du budget communal au budget du CCAS.

Le conseil municipal approuve la décision modificative suivante :

RECETTES			DÉPENSES		
CHAPITRE	COMPTE	PROPOSITION MONTANT DM	CHAPITRE	COMPTE	PROPOSITION MONTANT DM
Chapitre 074 Dotations et participations	74741 (Participations communes)	-790,35	Chapitre 011 Charges à caractère général	611 (Contrats de prestations de services)	+600,00
				623 (Publicité, publications, relations publiques)	+190,35
TOTAL		-790,35	TOTAL		+790,35

*Madame RHODDE demande d'où vient ce manque de trésorerie*

*Monsieur le Maire précise que les recettes du CCAS sont alimentées en début d'année par les dons des adjoints. Pour 2023, la perte d'un des adjoints a engendré une baisse de recette.*

*Madame DEFONTAINE explique que cette année le CCAS a eu des dépenses pour les commandes de matériels concernant l'aide aux devoirs, le repas des ainés ainsi que les colis de repas*

*Madame RHODDE propose que les habitants soient plus informés sur le budget du CCAS, notamment sur le fait que ce soit les adjoints qui le financent. Cela pourrait être mentionné lors du repas des ainés*  
*Monsieur le Maire précise que l'information leur avait déjà été transmise, mais qu'il peut la réitérer chaque année.*

Vote : 16 pour

## **8. TARIFS CONCESSIONS**

Monsieur le Maire rappelle que par une délibération du 7 février 2022, le conseil municipal avait décidé des tarifs des concessions au cimetière suivants :

	15 ans	30 ans	50 ans
Cimetière		220 €	450 €
Columbarium	440 €	920 €	
Jardin du souvenir	110 €	110 €	110 €

Suite à l'acquisition d'un nouveau columbarium en 2023 également de 12 cases (une case pouvant accueillir deux à trois urnes), le conseil municipal sera invité à revoir les tarifs ci-dessus. Il est proposé une hausse de 3,5% comme suit :

	15 ans	30 ans	50 ans
Cimetière		227 €	465 €
Columbarium	455 €	952 €	
Jardin du souvenir	113 €	113 €	113 €

Le conseil municipal autorise les nouveaux tarifs présentés ci-dessus.

Vote : 16 pour

## INFORMATIONS DIVERSES

*Le repas communal pour les agents et les élus a lieu le 02/02. Il a été proposé un sondage aux agents pour connaitre leur préférence entre un cocktail dinatoire ou un repas dans un restaurant. Les élus sont plus favorables à un repas dans un restaurant.*

*Séance levée à 19h30.*

Fait à Perrigny-lès-Dijon, le 11 janvier 2024

Le Maire,



P. BAUDEMENT

